



Langues officielles et sécurité publique : modernisation du système d'alerte au Canada

Mémoire de l'Association canadienne-française de l'Alberta (« ACFA ») présenté au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes dans le cadre de la consultation de télécom et de radiodiffusion CRTC 2025-180-1

Nathalie Lachance, présidente de l'ACFA
Isabelle Laurin, directrice générale de l'ACFA

Le 21 novembre 2025

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Trop souvent, lorsque se produisent des événements nécessitant des alertes au public, celles-ci sont émises uniquement en anglais. Cela illustre **un risque pour la santé et la sécurité des individus d'expression française que cherchent à protéger ces alertes au public.**

Agir au niveau des distributeurs du dernier kilomètre **ne solutionnerait pas l'essentiel du problème en ce qui a trait aux langues des alertes d'urgence**, vu l'étroitesse des obligations linguistiques de ceux-ci.

Le CRTC peut, plutôt, **exiger de Pelmorex que le système ADNA soit modifié de manière à permettre la traduction automatique de l'anglais au français des messages d'urgence qui y sont entrés.** C'est ce que recommande l'ACFA.

L'ACFA recommande que le Conseil donne à Pelmorex un délai d'au plus d'une année suivant sa décision pour mettre en œuvre cette nouvelle condition de licence.

L'ACFA recommande d'autre part que le Conseil exige :

- Que dans les trois mois de sa décision, un représentant ou une représentante des communautés francophones et acadiennes siège au Conseil de gouvernance du service d'alertes;
- Que le Conseil de gouvernance du service d'alertes compile et documente des statistiques sur le pourcentage de messages d'alerte à traduire, et sur ceux effectivement diffusés dans les deux langues officielles;
- Que la performance de la diffusion en français des messages d'alerte à l'extérieur du Québec fasse l'objet d'une reddition de comptes dans le rapport que le Conseil de gouvernance transmet annuellement au Conseil.
- Que toutes les entreprises de radiodiffusion qui ont l'obligation de distribuer The Weather Network distribuent également MM, de la même manière.

Non seulement les obligations du Conseil à l'égard des communautés de langue officielle en situation minoritaire en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les langues officielles* autorisent-elles le CRTC à agir de la sorte, elles créent une exigence de le faire.

[1] L'Association canadienne-française de l'Alberta (« ACFA ») présente au CRTC ses observations en réponse à l'Avis de consultation de radiodiffusion et de télécom CRTC-2025-180 et souhaite porter à l'attention du Conseil des considérations propres à la francophonie albertaine concernant les alertes d'urgences émises dans la province de l'Alberta.

[2] Fondée en 1926, il y a près de 100 ans, l'ACFA est l'organisme porte-parole de la francophonie albertaine. Son mandat est de représenter la population d'expression française de l'Alberta, de promouvoir son bien-être physique, intellectuel, économique, culturel et social, ainsi que d'encourager faciliter et promouvoir l'apprentissage du français et la valorisation de la francophonie albertaine.

[3] L'ACFA est membre de la Fédération des communautés francophones et acadienne (« FCFA »), l'organisme porte-parole de la francophonie canadienne en situation minoritaire dans neuf (9) provinces et trois (3) territoires. L'ACFA appuie résolument les observations présentées par cet organisme et ses membres.

Encadrements législatifs

[4] Deux (2) textes législatifs principaux encadrent l'offre de services en français du CRTC : (1) la *Loi sur les langues officielles* (« LLO »)¹ et (2) la *Loi sur la radiodiffusion* (« LR »)².

[5] En plus de ces cadres législatifs, le CRTC a des obligations précises envers les communautés de langue officielle en situation minoritaire (« CLOSM »). L'entrée en vigueur, en 2023, de nouvelles dispositions dans la *Loi sur la radiodiffusion* et la *Loi sur les langues officielles* est venue renforcer ces obligations, affirmant davantage le rôle du CRTC dans la promotion et la protection des droits linguistiques.

[6] La *LR* doit être interprétée d'une façon qui respecte³ :

« b)...l'engagement du gouvernement du Canada de favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, compte tenu de leur caractère unique et pluriel et de leurs contributions historiques et culturelles à la société canadienne, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne;

c) l'engagement du gouvernement du Canada à favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. »

¹ Loi sur les langues officielles (L.R.C. (1985), ch. 31 (4e suppl.))

² Loi sur la radiodiffusion (L.C. 1991, ch. 11)

³ Loi sur la radiodiffusion (L.C. 1991, ch. 11)

[7] De plus, la *LR* confère au Conseil la mission de⁴ :

« a) tenir compte des caractéristique de la radiodiffusion dans les langues française, anglaise et autochtones et des conditions différentes d'exploitation auxquelles sont soumises les entreprises de radiodiffusion qui diffusent la programmation dans l'une ou l'autre langue, notamment le contexte minoritaire du français en Amérique du Nord, et des besoins et intérêts propres des communautés de langue officielle en situation minoritaire du Canada ainsi que des peuples autochtones;
b) tenir compte des préoccupations et des besoins régionaux;
(...)
e) favoriser la présentation aux Canadiens d'émissions canadiennes créées et produites dans les deux langues officielles, notamment créées et produites par les communautés de langue officielle en situation minoritaire du Canada, de même qu'en langues autochtones »

[8] Dans le même sens, le Conseil est tenu de mettre en œuvre l'engagement du gouvernement fédéral vis-à-vis des CLOSM en vertu de la Partie VII de la *LLO*, notamment⁵ :

« (5) Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que les engagements énoncés aux paragraphes (1) à (3) soient mis en œuvre par la prise de mesures positives.

...

(7) Dans la réalisation de leur mandat, les institutions fédérales, sur la base d'analyses, à la fois :

a) considèrent le potentiel de prise de mesures positives au titre du paragraphe (5);

....

b) considèrent les possibilités d'éviter ou, à tout le moins, d'atténuer les impacts négatifs directs que leurs décisions structurantes pourraient avoir sur les engagements énoncés aux paragraphes (1) à (3). »

[9] En effet, le Conseil est une « institution fédérale » comme définie dans la *LLO*⁶ :

« 3(1) Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

...

Les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada, dont le Sénat, la Chambre des communes, la bibliothèque du Parlement, le bureau du conseiller sénatorial en éthique et le bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, le Service de protection parlementaire, le bureau du directeur parlementaire du budget, les tribunaux fédéraux, tout organisme — bureau, commission, conseil, office ou autre — chargé de fonctions administratives sous le régime d'une loi fédérale ou en vertu des attributions du

⁴ Loi sur la radiodiffusion (L.C. 1991, ch. 11)

⁵ Loi sur les langues officielles (L.R.C. (1985), ch. 31 (4e suppl.))

⁶ Loi sur les langues officielles (L.R.C. (1985), ch. 31 (4e suppl.))

gouverneur en conseil, les ministères fédéraux, les sociétés d'État créées sous le régime d'une loi fédérale et tout autre organisme désigné par la loi à titre de mandataire de Sa Majesté du chef du Canada ou placé sous la tutelle du gouverneur en conseil ou d'un ministre fédéral. Ne sont pas visés les institutions de l'Assemblée législative du Yukon, de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest ou de l'Assemblée législative du Nunavut ou celles de l'administration de chacun de ces territoires, ni les organismes — bande indienne, conseil de bande ou autres — chargés de l'administration d'une bande indienne ou d'autres groupes de peuples autochtones. (federal institution) »

[10] De plus, la *LLO* s'applique « en tout temps, notamment lors de situations d'urgence »⁷. En outre, la *LLO* confère aux institutions fédérales « qui réglementent les activités de tiers exercées en matière de santé ou de sécurité du public de veiller, si les circonstances le justifient, à ce que celui-ci puisse, grâce à cette réglementation, communiquer avec eux et en recevoir les services, en cette matière, dans les deux langues officielles.⁸ »

La spécificité albertaine

[11] La francophonie albertaine est bien ancrée au sein de la province de par son histoire, sa démographie et ses institutions.

[12] La première présence francophone en Alberta remonte au 18^e siècle, il y a plus de 250 ans. Le français était la première langue européenne parlée sur le territoire qui est devenu l'Alberta. Dès le 19^e siècle, plusieurs communautés métisses, missions franco-catholiques et villages francophones furent établis. Parmi eux, quatre (4) villages sont devenus officiellement bilingues : Beaumont, Legal, Falher et Plamondon⁹.

[13] Aujourd'hui, l'Alberta compte la plus grande population ayant le français comme première langue officielle parlée et vivant en situation minoritaire au Canada après l'Ontario et le Nouveau-Brunswick¹⁰.

[14] Selon le recensement 2021 de Statistique Canada, 79 010 (1,9%) Albertains et Albertaines ont le français comme première langue officielle parlée; 85 290 (2%) affirment que le français est leur langue maternelle; et 260 415 (6,2%) affirment avoir une connaissance du français¹¹.

[15] Le français se place au 4^e rang des langues maternelles en Alberta, après l'anglais qui figure au 1^{er} rang (3 083 840), le tagalog au 2^e rang (108 395) et le Pendjabi au 3^e rang

⁷ Loi sur les langues officielles (L.R.C. (1985), ch. 31 (4e suppl.))

⁸ Loi sur les langues officielles (L.R.C. (1985), ch. 31 (4e suppl.))

⁹ Gouvernement de l'Alberta. « Le patrimoine francophone en Alberta ». <https://www.alberta.ca/FR-CA/francophone-heritage.aspx>

¹⁰ Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

¹¹ Sociopol. 2024. *Portrait démographique des communautés francophones de l'Alberta*.

<https://acfa.ab.ca/wp-content/uploads/2024/07/Alberta-document-complet.pdf>

(91 070). Le français se range toutefois au 2^e rang derrière l'anglais lorsque l'on considère la connaissance de la langue¹².

[16] Parmi ces personnes, Statistique Canada estime que 119 690 sont susceptibles de demander des services en français, soit 2,8% de la population de l'Alberta¹³.

[17] De plus, l'Alberta compte la deuxième plus grande population d'enfants admissibles à l'instruction dans la langue officielle minoritaire au pays (excluant le Québec). On compte 75 055 enfants, de 0 à 18 ans, dont au moins un des parents est un ayant droit¹⁴. L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et des libertés* (« Charte ») permet aux ayants droit de faire instruire leur(s) enfant(s) dans la langue officielle minoritaire, qui est le français en Alberta.

[18] Il est aussi important de noter que l'âge médian de la population francophone est de 43 ans, ce qui est plus élevé que l'âge médian de la population totale de la province qui est de 38 ans. En fait, la population francophone compte une proportion plus élevée de personnes âgées de 65 ans et plus (18%), comparativement à la proportion observée parmi la population anglophone (14%)¹⁵.

[19] Plus encore, il y a eu une augmentation et une diversification de la population d'expression française au fil des ans.

[20] Le nombre d'Albertains et d'Albertaines ayant le français comme première langue officielle parlée a augmenté de 35,9% sur une période de 20 ans (2001-2021)¹⁶. Le nombre d'Albertains et d'Albertaines ayant une connaissance du français a quant à lui augmenté de 54,6% sur une période de 30 ans (1991-2021)¹⁷.

[21] Bien que plusieurs francophones soient nés en Alberta, la majorité d'entre eux sont venus de partout au Canada et du monde entier. Parmi les Albertains et les Albertaines ayant le français comme première langue officielle parlée, environ 24% d'entre eux sont nés en Alberta, 44% proviennent d'ailleurs au Canada (ex. Québec, Nouveau-Brunswick, Ontario) et 32% d'ailleurs dans le monde, principalement d'Afrique¹⁸. De plus, l'Alberta se démarque nettement comme la province qui attire le plus d'immigrants francophones

¹² Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

¹³ Sociopol. *Portrait démographique...* p.8.

¹⁴ Statistique Canada, 2024. *Étude sur la sous-classification des enfants admissibles à l'instruction dans la langue officielle minoritaire au Recensement de 2021*. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/ref/98-26-0008/982600082021001-fra.cfm>

¹⁵ Sociopol. *Portrait démographique...* p.22.

¹⁶ Statistique Canada. 2019. *La langue française en Alberta, 2001 à 2016 : faits et chiffres*.

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/89-657-x/89-657-x2019016-fra.pdf?st=xgAyz9SW> ;

Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

¹⁷ Statistique Canada. 2019. *La langue française en Alberta, 2001 à 2016*. ; Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*. ; Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 1991, Alberta*. ; Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 1996, Alberta*.

¹⁸ Sociopol. *Portrait démographique...* p.27.

déjà établis au pays (29,8 %), suivie de la Colombie-Britannique (17,8 %) et de l'Ontario (8,1 %)¹⁹.

[22] Lorsqu'on examine plus en détail les données du recensement de 2021, on constate que 3 120 (4%) des francophones ont une identité autochtone, principalement Métis (74%)²⁰.

[23] Pour ce qui est de la diversité ethnoculturelle, 22 935 (29%) des francophones font partie d'un groupe de la minorité visible. Parmi ces personnes, 11 480 (15%) s'identifient comme noires, 4 340 (6%) comme asiatiques, 3 845 (5%) comme arabes et 2 665 (3%) comme latino-américaines²¹.

[24] De plus, le pourcentage des Albertains et Albertaines issus de l'immigration au sein de la francophonie albertaine est plus élevé qu'au sein de la population totale de l'Alberta, qui est de 23%. L'Afrique est le lieu de naissance de 50% de cette population immigrante francophone, une différence importante avec la population immigrante totale de l'Alberta qui 57% de cette population provient de l'Asie²².

[25] La population d'expression française est également dispersée sur le territoire, car des communautés francophones se sont historiquement établies partout en province. Environ un tiers de la population d'expression française habite à Calgary, un tiers à Edmonton et le dernier tiers est dispersé parmi des villes de taille moyenne (Grande Prairie, Fort McMurray, Red Deer, Lethbridge), des villes avec des services fédéraux comme des parcs nationaux (Jasper, Banff) et des bases militaires (Wainwright, Cold Lake), des communautés rurales plus traditionnelles (région de Rivière-la-Paix, Saint-Paul, Bonnyville, Legal, Morinville, Beaumont, Lamondron) et de nouvelles communautés (banlieues de Calgary et d'Edmonton, Brooks).

[26] Voici un tableau résumant la présence francophone dans ces municipalités²³ :

Municipalités	Première langue officielle parlée (PLOP)	Connaissance du français	Demande potentielle de services en français	Identité autochtone parmi les PLOP	Diversité ethnoculturelle parmi les PLOP
Airdrie	1 525 (2,1%)	5 410 (7,3%)	2 460 (3,3%)	40 (2,6%)	455 (29,8%)

¹⁹ Karpinski, Maciej. IRCC. 5 novembre 2025. *Mobilité interprovinciale des immigrants francophones*. Recherche en point de mire : Semaine nationale de l'immigration francophone

²⁰ Sociopol Portrait démographique... p.32.

²¹ Sociopol Portrait démographique... p.33.

²² Sociopol Portrait démographique... p.27.

²³ Sociopol Portrait démographique...

Banff	265 (3,9%)	880 (12,8%)	845 (10,2%)	0 (0%)	20 (7,5%)
Beaumont	790 (3,8%)	2 030 (14,5%)	1 265 (6,15%)	40 (5%)	130 (16,5%)
Bonnyville et environs	865 (4,4%)	2 265 (11,6%)	1 380 (7%)	70 (8,1%)	10 (1,2%)
Brooks	390 (2,7%)	540 (3,7%)	385 (2,6%)	0 (0%)	285 (73%)
Calgary	23 590 (1,8%)	86 140 (6,7%)	34 640 (2,7%)	695 (2,9%)	8 370 (36%)
Camrose et environs	235 (0,8%)	1 035 (3,6%)	425 (1,5%)	15 (6,4%)	15 (6,4%)
Canmore et environs	920 (5,4%)	3 180 (18,6%)	1 395 (8%)	0 (0%)	40 (4,3%)
Chestermere	300 (1,4%)	925 (4,2%)	390 (1,8%)	0 (0%)	100 (33,3%)
Cochrane	790 (2,5%)	2 880 (9,2%)	1 150 (3,6%)	10 (1,2%)	25 (3,1%)
Cold Lake	815 (5,3%)	1 930 (12,6%)	1 100 (7,1%)	50 (6,1%)	45 (5,5%)
Crowsnest Pass et environs	125 (1%)	500 (4,1%)	250 (2%)	0 (0%)	0 (0%)
Edmonton	23 205 (2,3%)	67 175 (6,7%)	33 165 (3,3%)	600 (2,6%)	10 750 (46,3%)
Falher et environs	1 240 (25,3%)	1 815 (37,1%)	1 610 (29,5%)	30 (2,4%)	20 (1,6%)
Fort Saskatchewan	420 (1,6%)	1 495 (5,6%)	735 (2,7%)	0 (0%)	70 (16,9%)
Grande Prairie	1 575 (2,5%)	4 890 (7,7%)	2 315 (3,6%)	150 (9,5%)	250 (15,9%)
Grande Prairie County et environs	410 (1,4%)	1 470 (5%)	675 (2,3%)	35 (8,5%)	20 (4,8%)
High Prairie, Slave Lake et environs	365 (2,2%)	625 (3,7%)	675 (4%)	0 (0%)	35 (9,9%)

Hinton, Edson et Yellowhead County	575 (2%)	1 825 (6,5%)	855 (3%)	55 (9,6%)	35 (6,3%)
Jasper	175 (4,5%)	765 (19,5%)	465 (10%)	25 (13,9%)	10 (5,6%)
Lac La Biche County et environs	410 (5,4%)	895 (11,8%)	580 (7,7%)	35 (8,5%)	10 (2,4%)
Lacombe et environs	330 (0,9%)	1 530 (4%)	655 (1,7%)	15 (4,8%)	10 (3,1%)
Leduc et environs	990 (1,9%)	2 990 (5,7%)	1 395 (2,7%)	70 (7,3%)	100 (10,2%)
Legal et environs	1 400 (2,8%)	3 610 (7,3%)	2 245 (4,4%)	50 (3,6%)	35 (2,5%)
Lethbridge	920 (1%)	5 060 (5,3%)	1 795 (1,8%)	15 (1,6%)	275 (29,9%)
Lloydminster	185 (1%)	935 (4,9%)	345 (1,8%)	15 (8,1%)	30 (16,2%)
Medicine Hat	475 (0,8%)	2 210 (3,6%)	1 035 (1,7%)	25 (5,3%)	60 (12,8%)
Okotoks et environs	1 120 (1,5%)	4 425 (6,1%)	1 685 (2,3%)	75 (6,8%)	65 (5,9%)
Peace River et environs	605 (4,6%)	1 365 (10,4%)	850 (6,5%)	25 (4,2%)	50 (8,3%)
Red Deer	1 285 (1,3%)	5 315 (5,4%)	2 200 (2,2%)	60 (4,7%)	340 (26,5%)
Red Deer County et environs	500 (1%)	2 145 (4,4%)	840 (1,7%)	35 (6,8%)	10 (1,9%)
Rocky View County	395 (1%)	2 805 (6,9%)	865 (2,1%)	15 (3,8%)	55 (13,9%)
Saint-Albert	1 815 (2,7%)	7 115 (10,6%)	2 930 (4,3%)	75 (4,1%)	270 (14,8%)
Saint-Paul et environs	1 025 (7,8%)	2 145 (16,2%)	1 525 (11,4%)	55 (5,4%)	0 (0%)

Stony Plain, Spruce Grove et environs	1 250 (1,4%)	4 775 (5,4%)	2 400 (2,7%)	65 (5,2%)	145 (11,6%)
Strathcona County (inclusant Sherwood Park)	1 660 (1,7%)	6 725 (6,9%)	2 725 (2,8%)	60 (3,6%)	245 (14,8%)
Wainwright	150 (2,4%)	340 (5,4%)	215 (3,4%)	30 (20%)	0 (0%)
Wood Buffalo (inclusant Fort McMurray)	1 650 (2,3%)	4 380 (6,1%)	2 485 (3,4%)	120 (7,3%)	385 (23,3%)

La situation actuelle

[27] Au cours des dernières années, le Système national d'alertes au public (« SNAP ») a démontré son utilité et son importance alors que des désastres naturels se sont multipliés. En Alberta, notamment, des feux de forêts dévastateurs ont entraîné l'évacuation de centres de population importants et ont causé de lourdes pertes matérielles, de logements et de moyens de subsistance.

[28] En effet, depuis 2022, 576 alertes ont été émises dans la province de l'Alberta par l'entremise du système national d'alertes d'urgence, « En Alerté »²⁴. D'ailleurs, les alertes émises par Environnement Canada ou des alertes émises en collaboration entre les ministères provinciaux et Environnement Canada sont émises dans les deux langues officielles. Par contre, les alertes qui sont émises par la GRC, une entité soumise à la *Loi sur les langues officielles*, ne sont qu'en anglais. Le tableau ci-dessous démontre les alertes émises par la GRC en Alberta²⁵ :

Alertes GRC			
Type d'alerte	Date	Langue de diffusion	Émetteur
Alerte Amber	2022-02-08	Anglais	GRC - Alberta
Alerte Amber	2022-03-26	Anglais	GRC - Alberta
Urgence civile	2023-05-08	Anglais	GRC
Urgence civile	2023-09-04	Anglais	GRC - Alberta
Urgence civile	2023-09-19	Anglais	GRC - Alberta
Urgence civile	2023-11-19	Anglais	GRC - Alberta
Urgence civile	2024-08-06	Anglais	GRC-Alberta

²⁴ Pelmorex, 2025. « Compte d'alertes ». <https://www.enalerte.ca/compte-dalertes/#2025>

²⁵ Pelmorex. Archives des messages de sécurité publique.

<https://alertsarchive.pelmorex.com/fr.php>

[29] Souvent, en Alberta, lors de tels événements, les alertes au public sont émises uniquement en anglais, avec très peu d'exceptions, y compris par des institutions fédérales²⁶. Or, dans ces cas, deux scénarios se présentent pour l'ACFA. Premièrement, la population d'expression française de l'Alberta contacte l'ACFA pour dénoncer l'absence d'alertes bilingues. Deuxièmement, l'ACFA doit mobiliser des ressources humaines considérables afin de fournir ces informations en français, et ne reçoit aucun financement pour effectuer un tel travail.

[30] À titre d'exemple, lors des évacuations de 2023 dans les Territoires-du-Nord-Ouest et de Jasper en 2024, l'ACFA a joué un rôle prédominant afin que les francophones de ces régions puissent recevoir de l'information factuelle en français. L'ACFA a été contactée par des sinistré.e.s pour obtenir les informations de sécurité publique et les alertes d'urgences, lesquelles n'étaient diffusées qu'en anglais.

[31] En effet, cette situation va à l'encontre de l'esprit et des objectifs de la *Loi sur les langues officielles*, qui vise la progression vers l'égalité réelle du français et de l'anglais partout au pays. En Alberta, les alertes unilingues semblent découler d'une présupposition fallacieuse : que toutes les personnes d'expression française en situation minoritaire sont parfaitement bilingues. Or, comme l'a mentionné le commissaire aux langues officielles dans un rapport publié en 2020, « le bilinguisme individuel n'est pas absolu et, dans les circonstances engendrées par les situations d'urgence, il est tout à fait naturel que les membres de la population canadienne reviennent à la facilité et à l'assurance de leur première langue officielle²⁷ ».

[32] D'ailleurs, la population d'expression française de l'Alberta se diversifie de plus en plus. L'Alberta compte une proportion importante de francophones d'origine immigrante. Originaires de pays francophones, notamment africains, plusieurs de ces personnes ont une connaissance imparfaite de l'anglais.

[33] De plus, l'Alberta est une destination de choix pour les touristes francophones. Selon *Travel Alberta*, l'organisme gouvernemental responsable du tourisme, près de 500 000 visiteurs proviennent du Québec et environ 1,7 million de la France chaque année²⁸. Il est donc impératif, pour assurer la sécurité de ces touristes, que les alertes d'urgence soient diffusées en français.

²⁶ Pelmorex. Archives des messages de sécurité publique.

<https://alertsarchive.pelmorex.com/fr.php>.

²⁷ Commissariat aux langues officielles. 2020. « Une question de respect et de sécurité : L'incidence des situations d'urgence sur les langues officielles ». <https://www.clo-ocol.gc.ca/fr/publications/etudes-autres-rapports/2020/question-respect-securite-lincidence-situations-durgence-sur-langues-officielles>

²⁸ Travel Alberta. Market Size. <https://industry.travelalberta.com/research/tourism-indicators/market-size>

Analyse

[34] Dans l'avis de consultation 2025-180, le Conseil demande s'il serait raisonnable et approprié, à la lumière des lignes directrices révisées des Directives sur la présentation uniforme (« DPU ») concernant la diffusion des alertes d'urgence dans les deux langues officielles, d'adopter des mesures supplémentaires en vertu de ses pouvoirs réglementaires prévus par la Loi sur les télécommunications et la Loi sur la radiodiffusion afin d'exiger que les distributeurs du dernier kilomètre diffusent les alertes en français et en anglais, lorsqu'elles sont émises dans les deux langues. L'avis de l'ACFA est qu'une telle approche ne permettrait pas de résoudre le problème fondamental lié à la question linguistique des alertes d'urgence.

[35] Les DPU imposent des obligations relativement limitées aux distributeurs du dernier kilomètre²⁹. Ceux-ci doivent diffuser les messages en français et en anglais lorsqu'ils les reçoivent dans les deux langues, mais ils ne sont pas tenus de traduire un message diffusé uniquement en anglais. De plus, ils demeurent obligés de diffuser le message, même s'il n'est transmis que dans une seule langue.

[36] En effet, lorsque le texte d'une alerte est rédigé par l'émetteur gouvernemental et saisi dans le Système d'agrégation et de dissémination national d'alertes (ADNA), celui-ci le transmet tel quel aux distributeurs du dernier kilomètre. Ces derniers diffusent ensuite l'alerte dans la langue d'origine. Ainsi, si l'émetteur gouvernemental transmet une alerte dans une seule des deux langues officielles, le public visé ne la recevra que dans cette langue, excluant de fait les personnes qui ne la maîtrisent pas.

[37] L'ACFA estime que le CRTC a la capacité d'intervenir au niveau de l'exploitation du système ADNA³⁰. Dans l'Avis de consultation CRTC 2025-180, le Conseil reconnaît ne pas avoir d'autorité sur les organisations de gestion des urgences (« OGU »), qui sont à l'origine des messages d'alerte. Cependant, le système ADNA, exploité par Pelmorex, relève bien de sa compétence.

[38] En effet, Pelmorex détient des licences de radiodiffusion pour *MétéoMédia* et *The Weather Network* (collectivement « MM/TWN ») et bénéficie d'une ordonnance de distribution obligatoire, précisément en échange de son obligation d'exploiter le système ADNA³¹.

[39] Selon l'ACFA, le CRTC pourrait exiger que Pelmorex modifie le système ADNA afin d'y intégrer un mécanisme de traduction automatique de l'anglais vers le français

²⁹ Group de travail fédéral, provincial et territorial sur les alertes au public des cadres supérieurs responsables de la gestion des urgences. *Système national d'alerte au public*, Directives sur la présentation uniforme, version 2.1 (2018), p.9-10. https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/mrgnc-mngmnt/mrgnc-prprdnss/npas/_fls/clf-lng-20-errata-fr.pdf

³⁰ CRTC. 2025. *Avis de consultation de télécom et de radiodiffusion CRTC 2025-180*. <https://crtc.gc.ca/fra/archive/2025/2025-180.htm>. Paragraphe 5.

³¹ CRTC. 2018. *Décision de radiodiffusion CRTC 2018-342*. <https://crtc.gc.ca/fra/archive/2018/2018-342.htm>. Paragraphe 36.

pour les messages d'urgence qui y sont saisis. De cette façon, les messages transmis aux distributeurs du dernier kilomètre par le système ADNA seraient systématiquement bilingues.

[40] De plus, le gouvernement a annoncé, dans son budget 2025, un nouveau modèle du SNAP, géré par le ministère de Sécurité publique Canada, et que ces alertes seront « accessibles et bilingues en cas de feux de forêt, d'inondations, de menace à la sécurité publique et d'alertes Amber.³² » Si le CRTC est responsable d'une partie quelconque du nouveau modèle d'alertes d'urgence, il devra s'assurer que ce nouveau modèle est à la hauteur des promesses faites dans le budget 2025, à savoir que les alertes seront bilingues.

Des limites opérationnelles invoquées sans fondement

[41] Certains acteurs institutionnels invoquent des contraintes techniques ou organisationnelles pour justifier la diffusion unilingue d'alertes³³. Par exemple, (1) la taille des messages, (2) le risque imminent et l'absence de délai pour la traduction, (3) les changements fréquents dans le contenu des alertes et (4) la difficulté de recruter du personnel bilingue. Ces arguments ne résistent pas à l'analyse.

Taille des messages

[42] Selon Pelmorex, « Le système ADNA...est conçu pour supporter les messages d'alerte et/ou les pièces jointes sans limite spécifique de taille de ces messages d'alerte et/ou pièces jointes³⁴. Autrement dit, le système ne limite pas la longueur des messages ni des fichiers joints. L'argument voulant qu'il soit impossible d'ajouter une version française par manque d'espace est donc infondé.

Risque imminent et absence de délai pour la traduction

[43] Certains prétendent qu'en situation d'urgence, la traduction du message retarderait sa diffusion et mettrait le public en danger. Cependant, les faits démontrent le contraire. Le délai moyen entre la diffusion d'une alerte et son annulation, notamment pour celles émises par la GRC, est de cinq (5) heures³⁵. Rien n'empêche de diffuser immédiatement le message en anglais, puis d'y ajouter la traduction française dans un second envoi, voire de la préparer en parallèle.

³² Ministère des Finances. 2025. *Budget 2025 : Un Canada fort*.

<https://budget.canada.ca/2025/report-rapport/pdf/budget-de-2025.pdf>. p.228

³³ Nadeau, Pier-Olivier. Radio-Canada. 5 novembre 2025. *Loi sur les langues officielles : la GRC de la Saskatchewan de nouveau blâmée*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2205753/grc-loi-langue-officielle-plainte>.

³⁴ Pelmorex. Système d'agrégation et de dissémination national d'alertes.

<https://alerts.pelmorex.com/wp-content/uploads/2019/12/Alert-Message-Attachment-Size-Restrictions-V2.0-FR.pdf>

³⁵ Pelmorex. Archives des messages de sécurité publique.

<https://alertsarchive.pelmorex.com/fr.php>

Changements fréquents dans le contenu des alertes

[44] On avance parfois que les messages d'alerte sont mis à jour trop souvent pour justifier une traduction. Pourtant, en Alberta, aucune des alertes de la GRC analysées n'a fait l'objet d'une mise à jour après sa diffusion initiale³⁶.

Difficulté de recruter du personnel bilingue

[45] L'argument selon lequel certaines provinces, comme la Saskatchewan et l'Alberta, manquent de personnel bilingue ne peut justifier le non-respect de la *Loi sur les langues officielles*. Des personnes capables de rédiger ou de réviser des traductions d'urgence existent dans toutes les provinces et territoires. De plus, la mise en place d'un outil de traduction automatique intégrée au système ADNA, comme le recommande l'ACFA, permettrait de pallier ce défi de manière durable.

[46] Ces constats démontrent que les obstacles invoqués sont davantage d'ordre organisationnel que technique ou juridique. Ils renforcent la nécessité d'une solution systémique, encadrée par le CRTC, pour garantir le bilinguisme effectif des alertes d'urgence.

Recommandations

[47] En vertu de ce qui précède, l'ACFA recommande formellement au Conseil d'adopter la proposition visant à agir au niveau de l'exploitation de l'ADNA, en exigeant de Pelmorex que celui-ci soit modifié de manière à permettre la traduction automatique de l'anglais au français des messages d'urgence qui y sont entrés. Nous recommandons également que le Conseil accorde à Pelmorex un délai maximal d'une année suivant sa décision pour mettre en œuvre cette nouvelle condition de licence.

[48] Qui plus est, le Conseil devrait aussi exiger que :

1. dans les trois mois de sa décision, un représentant ou une représentante des communautés francophones et acadiennes siège au Conseil de gouvernance du service d'alertes;
2. le Conseil de gouvernance du service d'alertes compile et documente des statistiques sur le pourcentage de messages d'alerte à traduire, et sur ceux effectivement diffusés dans les deux langues officielles;
3. la performance de la diffusion en français des messages d'alerte à l'extérieur du Québec fasse l'objet d'une reddition de comptes dans le rapport que le Conseil de gouvernance transmet annuellement au Conseil.

[49] Notons par ailleurs que le service MétéoMédia (« MM ») fait lui aussi office de distributeur de dernier kilomètre, compte tenu de la nature de son service. L'ACFA est d'avis que les nouvelles obligations du CRTC, en vertu de la *LR* et de la *LLO*, justifient qu'il exige que toutes les entreprises de radiodiffusion qui ont l'obligation de distribuer

³⁶ Pelmorex. Archives des messages de sécurité publique.

<https://alertsarchive.pelmorex.com/fr.php>

The Weather Network distribuent également MM, selon les mêmes modalités. Le CRTC devra donc modifier tous les règlements et ordonnances d'exception pertinents pour assurer la distribution obligatoire de MétéoMédia à l'ensemble du pays.

[50] En exigeant de Pelmorex la diffusion à partir de l'ADNA des messages d'urgence dans les deux langues officielles, le CRTC offrira une contribution à la mise en œuvre des recommandations du CLO pour garantir la sécurité et la protection de tous les Canadiens et Canadiennes, une obligation essentielle et fondamentale du gouvernement fédéral.

[51] Les obligations du Conseil à l'égard des communautés de langue officielle en situation minoritaire en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les langues officielles* non seulement autorisent, mais contraignent, selon nous, le CRTC à agir de la sorte.

[52] Pour attirer l'attention des intervenants au SNAP sur l'importance de la diffusion des messages d'alerte autant en français qu'en anglais partout au Canada, le Conseil pourrait également émettre, dans sa décision dans la présence instance, à l'égard des ministères de la Sécurité publique et de toutes les autorités concernées, une recommandation eu égard à la mise en place de mécanismes pour assurer que les alertes émises par les OGU le soient toujours dans les deux langues officielles.